

Acte de Nomination du Président de la Société 2AC-Conseil SAS

Dénomination sociale : 2AC-Conseil SAS

Société par actions simplifiée

au capital de (100 €) cent euros

Siège social : 3 rue Gargantua, 93140 – Bondy

EN COURS DE CONSTITUTION

Nous, soussignés,

Monsieur Dodji Mawuto Jules AGBEMADON, demeurant à 3 Rue Gargantua 93140 Bondy, né le 12 avril 1986 à Lomé au TOGO, marié sous le régime de la séparation des biens, détenteur de 95% des parts sociales de la société 2AC-Conseil SAS,

Et/ou

Monsieur Komi Mensan Mawuyesu Amen Basile AGBEMADON, demeurant à 80 Rue Robespierre 93170 Bagnolet, né le 2 janvier 1988 à Lomé au TOGO, célibataire, détenteur de 5% des parts sociales de la société 2AC-Conseil SAS,

Conviennent ce qui suit:

Ont désigné, à l'issue de la signature des statuts de la Société 2AC-Conseil, le Président de la Société 2AC-Conseil, conformément à l'article 21 des statuts de ladite société.

I – Nomination du président

Nous soussignés nommons en qualité de Président de la Société 2AC-Conseil :

Monsieur Dodji Mawuto Jules AGBEMADON, demeurant à 3 Rue Gargantua 93140 Bondy, né le 12 avril 1986 à Lomé au TOGO, marié sous le régime de la séparation des biens, pour une durée indéterminée,

qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société 2AC-Conseil aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du président

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre III – GOUVERNANCE DE LA SOCIETE des statuts.

III – Rémunération du président

La rémunération du Président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Bondy

Le 18 janvier 2024

En autant d'exemplaires que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature des associés :

Les associés signent l'acte ainsi que le président non associé, ce dernier devant précéder sa signature de la mention manuscrite «lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de Président ».

AGBEMADON DODJI MAWUTO JULES



AGBEMADON Komi Mensan Mawuyesu Amen Basile



AGBEMADON DODJI MAWUTO JULES

lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de Président

